



Démembrer ? Non, jamais !

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Dans les jours qui viendront, vous aurez à réfléchir et à prendre une décision qui aura pour effet de changer votre vie tant sur le plan personnel que dans votre milieu.

Je vous invite d'ailleurs à consulter les prochaines pages qui constituent le contenu intégral du dépliant sur la loi 9 récemment publié par le gouvernement du Québec afin de mieux en comprendre les enjeux.

Je me permets également de vous faire part des conclusions auxquelles nous sommes arrivés. Le regroupement des municipalités assure certainement une force indéniable. Nous sommes enfin des acteurs de premier plan dans notre économie. Nous sommes devenus plus innovateurs, plus prospères et plus compétitifs pour le bénéfice de tous les citoyens et citoyennes de l'arrondissement.

L'unification des municipalités a justement permis de bâtir un arrondissement dynamique tout en permettant de jouer un rôle influent au conseil municipal.

Voici donc quelques mises en garde :

- Avec la loi 9, démembrer veut dire payer deux comptes de taxes distincts : l'un à la « ville reconstituée » et l'autre à la Ville de Longueuil.
- Avec la loi 9, démembrer veut dire s'assurer de n'avoir aucune représentation ni influence politiques relativement aux décisions majeures, puisque la « ville reconstituée » serait isolée des autres.
- Avec la loi 9, démembrer veut dire ne retrouver que 46 % des budgets antérieurs.

- Avec la loi 9, démembrer veut dire engendrer des coûts additionnels et inutiles de reconstitution de près de 2 millions de dollars, soit des coûts de transition et des coûts de scrutin référendaire.
- Avec la loi 9, démembrer veut dire augmenter à moyen terme les taxes des citoyens et citoyennes de Saint-Hubert.

Est-ce bien cela que nous souhaitons ?

L'arrondissement de Saint-Hubert a déjà profité, grâce au regroupement des municipalités, d'investissements majeurs de plus de 8 millions de dollars pour l'amélioration de ses infrastructures. De plus, la nouvelle Ville de Longueuil investira une somme colossale pour la construction de notre nouvelle bibliothèque, entre autres. Jamais nous n'aurions pu profiter de ces sommes auparavant.

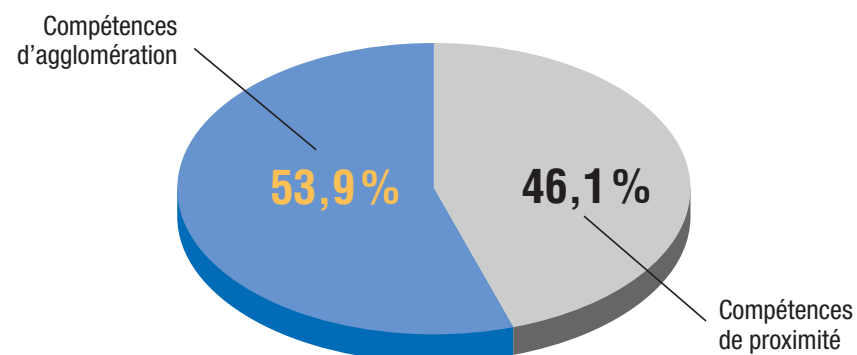
La nouvelle Ville de Longueuil a délégué des pouvoirs à l'arrondissement de Saint-Hubert qui font en sorte que nous pouvons nous épanouir et progresser de façon importante, tant sur le plan économique que politique.

C'est un message d'espoir que je vous transmets. Ensemble, nous formons une force, nous avons un avenir, nous maintenons notre identité, nous voyons grand pour nos enfants, nous formons une vraie famille.

Le président de l'arrondissement de Saint-Hubert,

Michel Latendresse

LES CONSÉQUENCES SUR LES COÛTS DES SERVICES MUNICIPAUX SELON L'ÉTUDE D'IMPACT



IMPACT SUR LES COÛTS DES SERVICES MUNICIPAUX

Dans l'hypothèse de la reconstitution de l'ancienne Ville de Saint-Hubert

• Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Saint-Hubert pour les services liés aux compétences d'agglomération	26 922 199 \$
• Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Saint-Hubert pour les services liés aux compétences de proximité	23 013 336 \$
TOTAL	49 935 535 \$

Séance du conseil d'arrondissement

La prochaine séance publique aura lieu exceptionnellement le mardi 25 mai à 19 h 30 à la salle du conseil d'arrondissement située au Complexe Cousineau, 5245, boulevard Cousineau.

CONSULTATION DES CITOYENS
SUR LA RÉORGANISATION TERRITORIALE
DE CERTAINES MUNICIPALITÉS

Résumé de l'étude sur les conséquences et les coûts
du démembrement de
L'ACTUELLE VILLE DE LONGUEUIL
et de la reconstitution de
L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-HUBERT

Conformément à ses engagements de consulter la population et de respecter le principe de la fiscalité d'agglomération, et à la suite de l'adoption par l'Assemblée nationale de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités, le gouvernement du Québec vous consultera sur l'avenir de votre communauté.

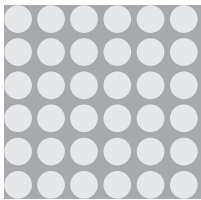
Dans le cadre de cet exercice démocratique et dans le but de vous informer sur les répercussions et les coûts du démembrement de l'actuelle Ville de Longueuil et de la reconstitution de la Ville de Saint-Hubert ainsi que de son maintien dans son agglomération, une étude a été commandée à des experts indépendants.

Le résumé de l'étude réalisée par la firme SECOR Conseil qui vous est présenté ici fait état des principales conséquences sur **l'organisation municipale**, **le coût des services municipaux** et **votre compte de taxes** en cas de reconstitution de la Ville de Saint-Hubert.

SOURCES SUPPLÉMENTAIRES DE RENSEIGNEMENTS

- le site Web du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) : www.mamsl.gouv.qc.ca
- le préposé aux renseignements du ministère :
(418) 691-2048 (Québec et ses environs),
1 866 237-2481 (ailleurs au Québec – sans frais)

L'étude complète sur les coûts de reconstitution de l'ancienne Ville de Saint-Hubert peut être consultée dans le site Web du MAMSL, à la direction régionale du Ministère, à votre hôtel de ville ou à votre bibliothèque municipale.



LA CONSULTATION DES CITOYENS

Les personnes inscrites sur la liste référendaire correspondant à l'ancienne Ville de Saint-Hubert pourront signer un registre pour demander un référendum sur la reconstitution de cette dernière.

Au moins **10 % des personnes inscrites** à la liste référendaire du secteur correspondant à l'ancienne Ville de Saint-Hubert devront **signer le registre** pour qu'un scrutin référendaire y soit tenu.

La Ville de Saint-Hubert sera reconstituée si le résultat du scrutin référendaire remplit deux conditions.

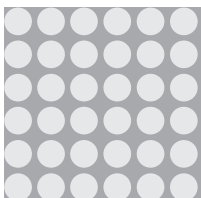
Le nombre de votes en faveur de cette reconstitution devra :

- **représenter plus de 50 % des votes valides ;**
- **équivaloir à au moins 35 % du nombre de personnes inscrites sur la liste référendaire.**

Les coûts d'ouverture des registres sont à la charge du gouvernement du Québec. Cependant, si un scrutin référendaire était tenu, les contribuables du secteur correspondant à l'ancienne municipalité devront en payer les coûts estimés à 433 413 \$.

Pour des raisons techniques, les désignations *paroisse*, *canton*, *cit * et *village* sont assimil es   la d signation « municipalit  ».

Votre municipalit  diffusera l'information sur les heures, les dates et les lieux d'ouverture des registres. Le cas  ch ant, le Directeur g n ral des  lections du Qu bec communiquera les renseignements sur la tenue du r f rendum.



LES CONS QUENCES SUR L'ORGANISATION MUNICIPALE

Dans le cas o  le territoire de l'actuelle Ville de Longueuil serait d membr , un **conseil d'agglom ration** serait constitu . Ce dernier, form  de repr sentants  lus de toutes les municipalit s dont les maires, serait investi du pouvoir de d cision, de taxation et de tarification   l' gard des services d'agglom ration.

Pour des raisons d'efficacit  et d' quit , la municipalit  r siduaire¹ fournirait les services communs   l'ensemble du territoire; il s'agit des **services d'agglom ration**.

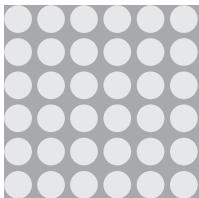
Le nombre de voix de chacune des municipalit s   ce conseil serait accord  en fonction de sa population. Ainsi, l'ancienne Ville de Saint-Hubert b n ficierait de 20,0 % des voix.

Le conseil d'agglom ration prendrait ses d cisions   la majorit  des voix. La municipalit  r siduaire pourrait exercer un droit de veto.

Pour sa part, la municipalit  reconstitu e, sous la direction d'un conseil municipal, fournirait les **services de proximit **.

Tout service actuellement dispens  sur le territoire de l'actuelle Ville de Longueuil par un autre organisme que cette derni re continuerait d' tre sous la responsabilit  de cet organisme.

1. L'entit  qui repr senterait l'ensemble des municipalit s de l'agglom ration qui ne se seraient pas reconstitu es.



LES COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

LES SERVICES SOUS LA RESPONSABILITÉ DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

- L'évaluation foncière
- La gestion des cours d'eau municipaux
- Les services de sécurité civile
- Les services de sécurité incendie
- Les services de police
- Le centre d'urgence 9-1-1
- La mise en œuvre des schémas de couverture de risques en sécurité incendie et de sécurité civile
- La cour municipale
- Le logement social
- L'aide destinée aux sans-abri
- L'élimination et la valorisation des matières résiduelles
- Les équipements et infrastructures d'alimentation en eau, sauf les conduites locales
- Les équipements et infrastructures d'assainissement des eaux usées, sauf les conduites locales
- La mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles
- Le transport collectif des personnes
- La gestion des rues et des routes du réseau artériel
- La promotion économique, y compris à des fins touristiques, hors du territoire d'une municipalité de l'agglomération
- L'accueil touristique
- Le ou les parcs industriels
- Le ou les aéroports d'importance
- Tout lieu ou toute installation destinée à recevoir la neige ramassée sur le territoire de plusieurs municipalités liées
- Le conseil des arts
- Toute autre compétence anciennement accordée à la MRC dans le cas où la ville a succédé à celle-ci, incluant le schéma d'aménagement et de développement, le schéma de sécurité civile, le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et le centre local de développement
- Les équipements, infrastructures et activités définis comme étant d'intérêt collectif en annexe de la loi

LES COMPÉTENCES DE PROXIMITÉ

LES PRINCIPAUX SERVICES SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA VILLE DE SAINT-HUBERT RECONSTITUÉE

- Le plan d'urbanisme, la réglementation et les dérogations mineures
- La délivrance de permis de construction et de rénovation
- Les programmes d'amélioration de quartier
- Les conduites locales d'aqueduc et d'égouts
- Le ramassage et le transport des matières résiduelles
- La gestion des rues locales
- La réglementation en matière de protection incendie, de nuisance, de salubrité publique
- Les équipements locaux, de sport ou de culture*
- Les bibliothèques locales*
- Les parcs locaux*
- Les marchés publics*
- La délivrance des licences pour vélos, animaux, etc.
- Les brigadiers scolaires

* Sauf les équipements, infrastructures et activités définis comme étant d'intérêt collectif en annexe de la loi.

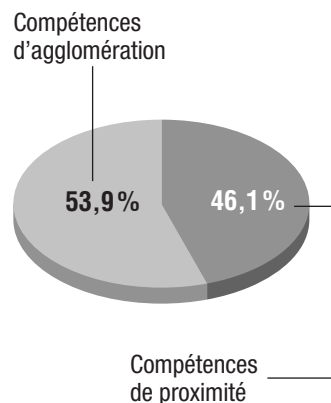
LES CONSÉQUENCES SUR LES COÛTS DES SERVICES MUNICIPAUX SELON L'ÉTUDE D'IMPACT

La reconstitution de l'ancienne Ville de Saint-Hubert engendrerait des coûts de transition estimés à 1 473 053\$, en plus des coûts du scrutin référendaire qui s'élèveraient à 433 413\$. Ces coûts concernent principalement :

- la mise en place d'un comité de transition ;
- la réorganisation des services et activités.

Ces coûts seraient payés par les contribuables de la municipalité reconstituée. Le budget de l'ancienne Ville de Saint-Hubert, dans l'hypothèse d'une reconstitution, tiendrait compte du financement de ces coûts sur une période de trois ans.

Dans le cas de la reconstitution de l'ancienne Ville de Saint-Hubert, la firme estime les besoins additionnels en ressources humaines et matérielles à 171 474\$.



IMPACT SUR LES COÛTS DES SERVICES MUNICIPAUX

Dans l'hypothèse de la reconstitution de l'ancienne Ville de Saint-Hubert

- Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Saint-Hubert pour les services liés aux compétences d'agglomération
- Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Saint-Hubert pour les services liés aux compétences de proximité

TOTAL

26 922 199\$

23 013 336\$

49 935 535\$

LES CONSÉQUENCES SUR VOTRE COMPTE DE TAXES SELON L'ÉTUDE D'IMPACT

Mise en garde : L'analyse est fondée sur des données fiables. Toutefois, l'évaluation des coûts et des conséquences de la reconstitution des anciennes municipalités oblige à recourir à des projections. Ces données ne sauraient lier les élus municipaux quant à leurs décisions budgétaires futures.

Les données présentées comprennent les taxes et la tarification applicables.

Après avoir évalué les besoins financiers de la municipalité résiduaire et de l'ancienne Ville de Saint-Hubert dans l'hypothèse d'une reconstitution, la firme a établi la charge fiscale prévisible des contribuables.

Ce tableau présente l'impact de la reconstitution possible de l'ancienne Ville de Saint-Hubert sur la facture totale de taxes d'une maison unifamiliale moyenne. À noter que dans l'hypothèse d'une reconstitution, le contribuable recevrait deux comptes de taxes, l'un de la municipalité résiduaire à l'égard des compétences d'agglomération et l'autre de sa municipalité reconstituée à l'égard des services de proximité.

Les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) continueront à s'appliquer. Le cas échéant, elles devront être ajoutées.

COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE D'UNE VALEUR DE 96 007 \$

Évaluation municipale moyenne dans votre secteur

SITUATION ACTUELLE

1 608 \$

EN CAS DE RECONSTITUTION DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-HUBERT

• Taxes d'agglomération

794 \$

• Taxes de la municipalité reconstituée

757 \$

TOTAL

1 551 \$

AUGMENTATION (DIMINUTION)

(57) \$

IMPACT EN POURCENTAGE

-3,5 %

Renseignements utiles



Autres collectes des déchets

Débris de construction

À titre de résidant de Saint-Hubert, vous pouvez apporter à l'Éco-Centre divers matériaux qui vous encombrant pour qu'ils soient recyclés de façon appropriée et écologique. Vous devez toutefois présenter une pièce d'identité attestant que vous résidez à Saint-Hubert.

Sont acceptés les pneus (sans les jantes), les matériaux secs de construction, le bois non créosoté ou non traité, l'asphalte, le béton, les objets en métal, les résidus verts, la terre non contaminée, mais pas les pièces d'auto ni les matières dangereuses. Pour la plupart des matériaux, des frais de 30 \$ seront exigés par chargement.

Résidus domestiques dangereux (RDD)

Vous pouvez vous départir des résidus domestiques dangereux (RDD), tels que piles, batteries, bonbonnes de propane, huiles, aérosols ou solvants au même endroit, et ce, sans frais. Preuve de résidence exigée.

Jusqu'à l'automne, l'Éco-Centre sera ouvert :

- Lundi, mardi et mercredi de 8 h à 17 h 30
- Jeudi et vendredi de 8 h à 17 h 30 et de 18 h à 20 h
- Samedi de 8 h à 16 h

Éco-Centre Matrec
8005, Grande Allée, Brossard

Renseignements : 463-7060 ou 463-7064

Où jette-t-on les meubles ?

Les ordures ménagères, les meubles et les électroménagers doivent être mis en bordure de la rue entre 20 h le lundi et 7 h le mardi. Les éboueurs enverront une équipe ramasser les meubles encombrants plus tard dans la journée. Pour des raisons de sécurité, retirez les portes des électroménagers.

Si les meubles sont en bon état peut-être qu'ils peuvent faire le bonheur des organismes communautaires. Renseignez-vous auprès de la mairie d'arrondissement pour connaître les organismes qui sont susceptibles de les récupérer au **463-7060**.

Journée nationale des Patriotes : 24 mai Ouverture ou fermeture ?

Les centres culturels, les bibliothèques, les bureaux et la mairie d'arrondissement seront fermés le 24 mai. Seule la piscine du centre sportif Rosanne-Laflamme sera ouverte.

Les clôtures

Permis non exigé

La clôture doit être située à au moins 1 m de la bordure de rue ou du trottoir et à 1,5 m de la borne-fontaine et elle ne doit pas être située dans l'emprise de la rue. La clôture située entre la façade de la maison et la rue doit être ajourée sur au moins 20 % de sa superficie et sa hauteur ne doit pas excéder 1 m. Attention, tous les matériaux ne sont pas permis. D'autres dispositions existent, notamment dans le cas des propriétés qui sont situées au coin d'une rue.



Les piscines

Permis obligatoire

Les règlements relatifs à l'installation d'une piscine sont complexes. Venez faire approuver votre projet par le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, en apportant une copie de votre certificat de localisation. S'il s'agit d'une piscine creusée, apportez aussi un croquis du plan d'aménagement.

Quelques généralités :

Creusée ou hors terre, la piscine doit être située à au moins 1,5 m de tout bâtiment ou

maison mobile. Sa bordure intérieure doit être à au moins 1,2 m d'une ligne de terrain. Toute piscine creusée ou toute piscine hors terre, dont les parois mesurent moins de 1,2 m à partir du niveau du sol, doit être entourée d'une clôture réglementaire.

Si vous avez récemment enlevé votre piscine, informez-en le Service de l'évaluation au **463-7177**.

Les spas

Permis obligatoire

De plus en plus populaires, les baignoires à remous extérieures, communément appelées spas sont autorisées à toutes les catégories d'habitations. La superficie doit toutefois avoir moins de 10 m², sinon il s'agit d'une piscine. Le spa doit

être à au moins 1,2 m de toute ligne de terrain, il doit être entouré d'une clôture conforme aux règlements. Lorsque celui-ci n'est pas utilisé, il doit être recouvert d'une toile.

Vente-débarras

Permis obligatoire : 5 \$

Une seule vente-débarras par année et par adresse est autorisée. Vous devrez aussi respecter la réglementation d'affichage. La vente doit se tenir au cours d'une seule et même fin de semaine (samedi et dimanche). Une fois le permis obtenu, vous ne pouvez reporter la date. Les locataires doivent fournir une lettre d'autorisation signée par leur propriétaire.



Attention ! Renseignez-vous, c'est important !

Ces brefs renseignements vous sont soumis à titre indicatif. Pour obtenir plus de détails, consultez le site Internet, ou mieux, venez rencontrer un spécialiste à la mairie d'arrondissement. Même si aucun permis n'est exigé, les règlements doivent être respectés d'où l'importance de bien s'informer.

Renseignements :
Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection
5245, boulevard Cousineau, bureau 2000
Ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30
☎ 463-7063 • www.longueuil.ca

Depuis le 5 mai

Vous devez sortir votre bac vert le mercredi !

À compter du mois de mai, la collecte des matières recyclables se fera le mercredi sur tout le territoire de l'arrondissement de Saint-Hubert.

C'est à la suite d'un appel d'offres que le conseil d'arrondissement a adjugé le contrat de gestion des matières recyclables à la firme Sita Canada inc. (Division Matrec).



Votre engagement à la fête nationale



Vous êtes dynamique et vous aimez les événements majeurs ! La Corporation de la fête nationale de Saint-Hubert est à la recherche de 125 bénévoles pour le bon fonctionnement de cette journée. Appelez dès maintenant au Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire et laissez vos coordonnées. Un membre du comité organisateur communiquera avec vous pour vous donner tous les renseignements.

Une invitation à devenir partenaires financiers

La Corporation de la fête nationale de Saint-Hubert est toujours à la recherche de commanditaires intéressés à s'associer à l'événement le plus populaire de l'été. Toutes contributions monétaires, services ou produits sont d'un grand intérêt pour notre organisation. Faites-vous connaître en laissant vos coordonnées au Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire.

Renseignements :
Service du loisir de la culture et de la vie communautaire 463-7065

Loisir, culture et vie communautaire

Le bénévolat, une richesse collective !



Michel
Latendresse
Président de
l'arrondissement
de Saint-Hubert

Chères citoyennes,
Chers citoyens,

Bien que toutes les activités des organismes communautaires soient soutenues par le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire, c'est le dévouement collectif qui leur donne une présence au cœur de votre quotidien. Faisant écho au mot de Mme Henriette Lemire, directrice du Centre d'action bénévole de Saint-Hubert, mes collègues du conseil d'arrondissement et moi-même exprimons notre reconnaissance aux bénévoles qui humanisent le quotidien de nos concitoyennes et nos concitoyens.

Mot de la directrice générale du Centre d'action bénévole

L'action bénévole est une activité qui procure plaisir et satisfaction à tous ceux et celles qui la pratiquent. Donner de son temps pour aider les gens qui ont besoin de nous, n'est-ce pas la meilleure satisfaction que l'on puisse connaître ? Essayez, vous verrez bien !

Joignez-vous au rang de la belle et grande famille du Centre d'action bénévole de Saint-Hubert (CAB) et vous verrez le soleil briller dans le regard de ceux et celles à qui vous faites plaisir. Le Centre encourage l'action bénévole, un geste libre et gratuit. L'action bénévole est un enjeu important de société, alors « À vous de jouer ».

Henriette Lemire
Directrice générale

Programmation du CAB

Le CAB, en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Hubert, vous propose une série d'ateliers de formation et de conférences qui intéresseront toute la population. La programmation se poursuivra cet automne, alors n'hésitez pas à vous informer ou à vous inscrire.

Mardi 25 mai à 13 h 30

Conférence gratuite :

« **Sexualité des personnes âgées** »

Conférencière : Marie-Josée Desjardins
3339, Grande Allée

Inscriptions : **656-9110**



Semaine des aînés : « Nos aînés, une force vive ! » • Du 24 au 30 mai **GRATUIT !**

Le comité organisateur de la Semaine des aînés vous propose une programmation remplie d'activités qui plaira à toute la famille. Le programme détaillé est disponible auprès des organismes pour les aînés ainsi que dans tous les centres culturels, les bibliothèques et au Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire. Le 19 mai, un encart spécial sera publié dans le Journal de Saint-Hubert. Voici un aperçu des activités :

Mardi 25 mai de 19 h à 20 h

Initiation à la généalogie

Par la Société de généalogie de Saint-Hubert

Inscription : Au comptoir de la bibliothèque ou en téléphonant au 463-7160

Endroit : Bibliothèque municipale

Note : Maximum de 10 participants

Mercredi 26 mai de 9 h 30 à 16 h

Journée récréative

Jeux récréatifs organisés par le Club de l'âge d'or de Laflèche : danse, pétanque extérieure et repas enjoliveront cette journée !

Inscription : Avant le 20 mai, en téléphonant au 926-1003

Endroit : Centre Pierre-et-Bernard-Lucas, 2060, rue Holmes

Coût : 6 \$

Renseignements : 926-1003

Mercredi 26 mai de 10 h à 15 h

Douceurs et plaisirs

L'Association des familles et du soutien des aînés de Saint-Hubert (AFSAS) vous convie à un moment de rêve : massage sur chaise et soins corporels, grâce à la collaboration de Chantal Picard, massothérapeute, et de Body Shop des Promenades Saint-Bruno. Goûter et ambiance musicale.

Inscription : En téléphonant au 465-2520

Endroit : 1688, rue Cartier

Note : Maximum de 25 personnes

Mercredi 26 mai de 19 h 30 à 21 h

Rencontre avec une grande communicatrice Francine Ruel

Mme Ruel viendra nous parler de ses plaisirs : l'écriture, l'animation et le métier de comédienne.

Inscription : Laissez-passer obligatoire disponible au comptoir de la bibliothèque

Endroit : Salle du conseil,

5245, boulevard Cousineau

Note : Maximum de 60 participants

Mercredi 26 mai de 19 h 30 à 21 h 30

Partager une expérience de vie

Quinze membres du Cercle de Fermières de Laflèche vous invitent à partager leur expérience de vie. Gâteau et breuvages seront servis.

Endroit : Centre Pierre-et-Bernard-Lucas, 2060, rue Holmes

Renseignements : Jeannine Lavallée, 676-6742

Jeudi 27 mai

De 10 h à 14 h 30 ou de 15 h à 16 h 30 Initiation à l'ordinateur

Cours de base pour aînés voulant apprivoiser le clavier et la souris d'un ordinateur.

Inscription : Au comptoir de la bibliothèque ou au 463-7160

Endroit : Bibliothèque J.-W.-Gendron

Note : Maximum de 10 participants

Jeudi 27 mai de 13 h 30 à 15 h

« Ma place dans l'église d'aujourd'hui »

Conférence gratuite présentée par Ronald Beaupré.

Endroit : Paroisse de Saint-Hubert, 5310, chemin de Chambly

Vendredi 28 mai de 10 h 30 à 13 h

Brunch, jeux de cartes, bingo et plein de surprises

Venez faire la fête avec l'entraide 3^e âge Bienville, en collaboration avec le Club de l'âge d'or de Bienville.

Inscription : Avant le 21 mai, en téléphonant au 445-3850 ou au 678-1452

Endroit : Centre Bienville, 3500, boulevard Mountainview

Coût : 4 \$ (repas)

Vendredi 28 mai à 13 h

Forum socio-politique

L'Association des droits des personnes retraitées et préretraités (AQDR) de Saint-Hubert invite les aînés à une rencontre amicale où ils pourront énoncer leurs idées et leurs attentes sur des divers sujets : actualité, alimentation, logement, etc. Les données seront compilées et acheminées aux différents paliers de gouvernement.

Inscription : Avant le 26 mai au 656-9242

Endroit : Centre St-Thomas-de-Villeneuve, 5400, boulevard Payer

À ne pas manquer !

Service à domicile offert par les bibliothèques ☎ 463-7160 • 445-7790

Ce service est offert gratuitement aux citoyens de Saint-Hubert qui ne peuvent se déplacer à la bibliothèque (personnes âgées, handicapées ou en convalescence).

Exposition documentaire

La bibliothèque mettra à la disposition des aînés une sélection de livres qui rejoignent leurs préoccupations, des documentaires sur divers sujets ainsi que de beaux livres de détente.

Regroupement des résidences privées

Pour souligner la Semaine des aînés, les résidences privées de Saint-Hubert offriront à leurs résidents diverses activités dans leur propre milieu de vie.

Centre d'action bénévole ☎ 656-9110

Les membres bénéficiaires du CAB recevront gratuitement au cours de la Semaine des aînés, les services suivants : popote roulante et accompagnement (transport médical).

Merci à tous nos commanditaires et collaborateurs : Caisse populaire Desjardins Saint-Hubert, IGA Extra Dubreuil Veillette, Journal de Saint-Hubert, Provigo Saint-Hubert, Michel Audet, député de Laporte et ministre du Développement économique et régional et Camil Bouchard, député de Vachon.

Renseignements : Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire, 463-7065



CITIZEN CONSULTATIONS
ON THE TERRITORIAL REORGANIZATION
OF CERTAIN MUNICIPALITIES

Summary of the impact study
on the consequences and costs of dismantling
THE CURRENT VILLE DE LONGUEUIL
and reconstituting
THE FORMER VILLE DE SAINT-HUBERT

Subsequent to the National Assembly's passage of the Act respecting the consultation of citizens with respect to the territorial reorganization of certain municipalities, the Government of Québec will seek your opinion on the future of your community in accordance with its promise to hold citizen consultations and respect the principle of agglomeration taxation.

As part of this democratic exercise, a group of independent experts was commissioned to conduct an impact study on the consequences and costs of dismantling the current Ville de Longueuil and reconstituting the Ville de Saint-Hubert as well as of maintaining the present agglomeration.

The summary of the study by SECOR Conseil presented here provides an overview of the main consequences of reconstituting the Ville de Saint-Hubert on **municipal organization**, the **cost of municipal services** and your **taxes**.



ADDITIONAL SOURCES OF INFORMATION

- The Website of ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL): www.mamsl.gouv.qc.ca
- The MAMSL information officer:
(418) 691-2048 (Québec City and region)
1 866 237-2481 (elsewhere in Québec – toll free)

You may consult the complete study on the cost of reconstituting the former Ville de Saint-Hubert on the MAMSL Website, at a MAMSL regional office, or at your city hall or municipal library.

Persons on the referendum list for the former Ville de Saint-Hubert must sign the register to request a referendum on reconstituting their municipality.

At least **10% of those on the referendum list** in the sector corresponding to the former Ville de Saint-Hubert **must sign the register** for a referendum vote to be held.

The Ville de Saint-Hubert will be restored if the referendum results meet two conditions.

The number of votes in favor must:

- Exceed 50% of valid votes;
- Equal at least 35% of the number of persons on the referendum list.

The Québec Government will assume the cost of opening the registers. However, if a referendum is held, taxpayers in the sector corresponding to the former municipality must pay estimated costs of \$433,413.

For technical reasons, “municipality” denotes *paroisse* (parish), *canton* (township), *city* (city), and *village* (village).

Your municipality will provide information on hours, dates, and locations for signing the register. Directeur général des élections du Québec will provide information on the holding of referendums, as the case may be.



CONSEQUENCES FOR MUNICIPAL ORGANIZATION

In the event that the current Ville de Longueuil is dismantled, an **urban agglomeration council** will be created. This council will be made up of elected representatives from all municipalities, including mayors, and will have the power to make decisions, collect taxes, and set rates for agglomeration services.

For reasons of efficiency and equity, the residual¹ municipality will provide services for the entire region. These are **agglomeration services**.

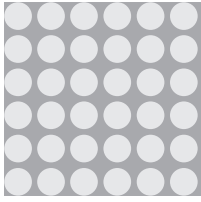
The number of votes for each municipality on the council will be determined based on population. Thus, the former Ville de Saint-Hubert would receive 20.0% of the votes.

Agglomeration council decisions will be by majority vote. The residual municipality has the right of veto.

The reconstituted municipality, under the direction of a municipal council, will provide **nearby services**.

Any service currently offered within the limits of the current Ville de Longueuil by an organization other than the latter will continue to be the responsibility of the organization in question.

1. The entity representing municipalities part of the agglomeration that will not be reconstituted.



URBAN AGGLOMERATION POWERS

SERVICES UNDER THE JURISDICTION OF THE URBAN AGGLOMERATION COUNCIL

- Property assessments
- Management of municipal bodies of water
- Emergency preparedness
- Fire safety services
- Police services
- 9-1-1 emergency center
- Implementation of fire coverage and public safety plans
- Municipal court
- Social housing
- Assistance for the homeless
- Waste disposal and conversion
- Water supply equipment and facilities, except local watermains
- Water purification facilities and infrastructure, except local watermains
- Implementation of waste management plans
- Public transit
- Road and arterial road management
- Economic promotion, including tourism, outside the limits of a municipality part of the agglomeration
- Tourist reception
- Industrial parks
- Large airports
- Any location or depot for snow removed from partner municipalities
- Arts councils
- Any other responsibilities formerly under the jurisdiction of the regional county municipality in the event that the city took the place of the latter, including the land use and development plan, emergency plan, fire coverage plan, and the local development center
- Equipment, infrastructures, and activities defined to be in the collective interest in the appendix of the act

NEARBY POWERS

MAIN SERVICES UNDER THE JURISDICTION OF THE RECONSTITUTED VILLE DE SAINT-HUBERT

- Land use plans, regulations, and minor exemptions
- Issuing of construction and renovation permits
- Neighborhood improvement programs
- Local water and sewer mains
- Waste pickup and disposal
- Local road management
- Fire safety, nuisance, and public health regulations
- Local sports and cultural facilities*
- Local libraries*
- Local parks*
- Public markets*
- Issuing of licenses for bicycles, animals, etc.
- Crossing guards

* Except the equipment, infrastructures, and activities defined to be in the collective interest in the appendix of the act.

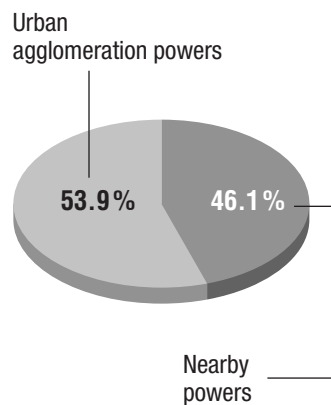
CONSEQUENCES FOR THE COST OF MUNICIPAL SERVICES BASED ON THE IMPACT STUDY

Reconstituting the former Ville de Saint-Hubert would generate estimated transition costs of \$1,473,053, in addition to the referendum costs, which could reach \$433,413. These costs can mainly be attributed to the following:

- Setting up a transition committee;
- Reorganizing services and activities.

These costs will be paid by taxpayers of the reconstituted municipality. In the event of reconstitution, the former Ville de Saint-Hubert will finance these costs in its budget over a period of three years.

If the former Ville de Saint-Hubert is reconstituted, the firm estimates that additional material and human resource requirements will cost \$171,474.



IMPACT ON THE COST OF MUNICIPAL SERVICES

If the former Ville de Saint-Hubert is reconstituted

- Taxpayers of Ville de Saint-Hubert would pay the following for services related to urban agglomeration powers
- Taxpayers of Ville de Saint-Hubert would pay the following for services related to nearby powers

TOTAL

\$26,922,199

\$23,013,336

\$49,935,535

CONSEQUENCES FOR YOUR TAXES ACCORDING TO THE IMPACT STUDY

Caution: The study is based on reliable data. However, assessing the costs and consequences of reconstituting former municipalities involves making projections. This data cannot be considered as binding on elected municipal officials.

The data below includes applicable taxes and fees.

After assessing the financial needs of the residual municipality and the former Ville de Saint-Hubert in the event that it is reconstituted, the firm has projected the following tax burden for taxpayers.

TAXES FOR A SINGLE-FAMILY DWELLING WORTH \$96,007

Average municipal evaluation in your sector

CURRENT SITUATION

\$1,608

IF THE FORMER VILLE DE SAINT-HUBERT IS RECONSTITUTED

- Agglomeration taxes
- Taxes of the reconstituted municipality

\$794

\$757

TOTAL

\$1,551

INCREASE (DECREASE)

(\$57)

IMPACT AS A PERCENTAGE

-3.5%

This table shows the potential impact that reconstituting the former Ville de Saint-Hubert would have on the total tax bill for a single-family dwelling. Please note that if a municipality is reconstituted, taxpayers will receive two tax accounts, one from the residual municipality for matters concerning agglomeration powers and one from the reconstituted municipality for matters concerning nearby powers.

Local improvement taxes (sectorial taxes) will continue to apply. They should be added as needed.



Demerge? No, never!

Dear fellow citizens,

In the coming days, you will have to reach a decision that could ultimately change your life both personally and in terms of your environment.

I am asking you to take a look at the following pages, which contain the brochure on Bill 9 published recently by the Quebec government so that you can understand what is at stake.

I would also like to share the conclusions we have reached. The merged municipalities are definitely a force with which to be reckoned. We are finally major stakeholders in our economy. We have become more innovative, more prosperous and more competitive for the benefit of all of our borough's citizens.

The unification of municipalities has made it possible to build a dynamic borough while allowing for an influential role on the municipal council.

Here are a few warnings to heed:

- With Bill 9, dismantling means paying two separate tax accounts: one to the "reconstituted city" and the other to the Ville de Longueuil.
- With Bill 9, dismantling means not having any political representation or influence in major decisions and that the Borough will become isolated from others.
- With Bill 9, dismantling means recovering only 46% of the old municipality's previous budgets.

- With Bill 9, dismantling means incurring additional and useless reconstitution costs of close to \$2 million, including transition and referendum costs.
- With Bill 9, dismantling means medium-term increases in taxes for the citizens of the Borough of Saint-Hubert.

Is this really what we want?

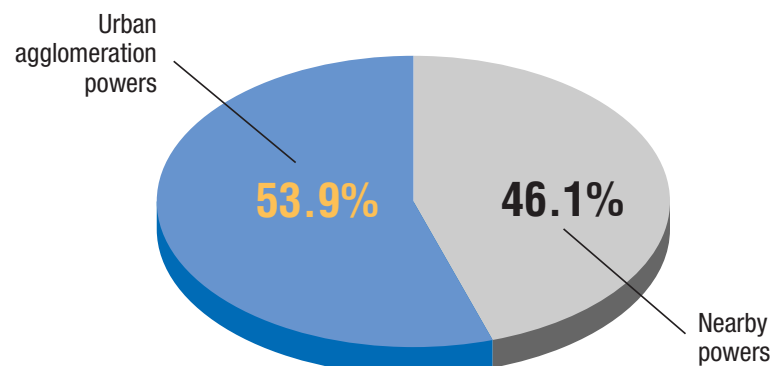
Through municipal mergers, the Borough of Saint-Hubert has already benefited from major investments of more than \$8 million for improving its infrastructure. Furthermore, the new Ville de Longueuil will invest heavily in the construction of our new library, as well as in other projects. Never again will we be able to benefit from these funds.

The new Ville de Longueuil has given the Borough of Saint-Hubert power that allows us major growth and development, both economically and politically.

I want to pass along a message of hope. Together, we put up a united front, we have a future, we will maintain our identity, the possibilities are endless for our children, we are a real family.

Michel Latendresse
Saint-Hubert Borough President

CONSEQUENCES FOR THE COST OF MUNICIPAL SERVICES BASED ON THE IMPACT STUDY



IMPACT ON THE COST OF MUNICIPAL SERVICES

If the former Ville de Saint-Hubert is reconstituted	
• Taxpayers of Ville de Saint-Hubert would pay the following for services related to urban agglomeration powers	\$26,922,199
• Taxpayers of Ville de Saint-Hubert would pay the following for services related to nearby powers	\$23,013,336
TOTAL	\$49,935,535

Borough Council Meeting

The next public meetings will be held exceptionally Tuesday May 25 at 7:30 p.m., at the borough council chambers in Complexe Cousineau, 5245 Cousineau Boulevard. To reach the borough president or members of your council, call 463-7061.